



## Vertragsergänzung Verrechnung Teilnehmeranschluss

Version	2-0
Ausgabedatum	22.12.2009
Ersetzt Version	1-3
Gültig ab	01.01.2010
Vertrag	Vertrag betreffend Verrechnung von Teilnehmeranschlüssen des Festnetzes



**Contrat de raccordement EconomyLINE / MultiLINE<sup>ISDN</sup> / BusinessLINE<sup>ISDN</sup> (accès de base ou accès primaire)**

**Numéro principal: MSN/numéro de base de l'accès de base ou de l'accès primaire:**

entre	Swisscom (Suisse) SA CH – 3050 Bern	ci-après «Swisscom»
et		
le titulaire du raccordement	Nom: Prénom: Rue: NPA / localité:	ci-après «client»
concernant l'opérateur tiers:	Adresse du site:  .....	

**Préambule**

Grâce à la prestation «Facturation du raccordement d'abonné (VTA)», le client obtient la possibilité de voir les raccordements fournis par Swisscom et les services supplémentaires y relatifs facturés exclusivement par l'opérateur tiers qu'il a choisi. Les prestations et produits (p.ex. appareils loués, achats dans les Swisscom Shops), qui ne sont pas liés au raccordement ne sont pas concernés par le présent avenant et continueront d'être facturés par Swisscom.

**Droits et obligations**

Le client prend connaissance de ce qui suit et se déclare d'accord sur le fait que

- les raccordements d'abonné indiqués plus haut (y compris les services supplémentaires selon la liste courante figurant sous <http://www.swisscom.com/ws/products/FMGProdukte/VTA/index.htm>) seront dorénavant facturés par l'opérateur tiers désigné plus haut, au prix convenu par celui-ci et à ses propres conditions de paiement. Toute demande concernant la facturation devra à l'avenir être adressée directement à l'opérateur tiers en question. Swisscom n'a pas connaissance des conditions de paiement de l'opérateur tiers;
- pour le reste, le contrat relatif au raccordement d'abonné conclu avec Swisscom n'est pas affecté. Le partenaire contractuel du client concernant les produits facturés par l'opérateur tiers demeure Swisscom, conformément à ses dispositions en vigueur. Le client est prié d'annoncer directement à Swisscom tout changement consécutif à un déménagement, de nouvelles commandes, des mutations, des résiliations, etc. Le client est tenu de s'assurer que Swisscom est informée de tels changements, y compris les changements d'adresse ou de nom;
- Swisscom est habilitée à transmettre à l'opérateur tiers les données du client nécessaires à la facturation;
- la fonctionnalité VTA chez un opérateur tiers ne peut être choisie que si le client a présélectionné pour son trafic téléphonique le même opérateur tiers (CPS) pour un numéro d'appel au moins du raccordement en question. Si cette condition n'est plus remplie, le statut VTA échoit immédiatement et Swisscom facture à nouveau à ses conditions;
- en cas de résiliation des rapports contractuels de facturation avec l'opérateur tiers, Swisscom facturera à nouveau automatiquement à ses conditions. Le statut VTA est supprimé dès que le client communique ce fait à Swisscom ou que l'opérateur tiers signale directement à Swisscom la résiliation des rapports contractuels. Swisscom ne vérifie en aucun cas le motif de résiliation. Si Swisscom met un terme à sa collaboration avec l'opérateur tiers, elle se charge à nouveau automatiquement de la facturation;
- le client est débiteur de Swisscom des taxes de raccordement également dans le cadre de la prestation VTA. Le paiement du montant correspondant à Swisscom par l'opérateur tiers éteint alors la créance que cette dernière détient à l'encontre du client.

La mise en service de la fonctionnalité VTA a lieu après réception de la notification de l'opérateur tiers, en règle générale dans les cinq jours ouvrables. Le décompte a lieu pro rata temporis. Swisscom est en droit de refuser la mise en service de la fonctionnalité pour des motifs importants (p.ex. données erronées, raccordement bloqué) ou de la supprimer sur-le-champ.

Les clients ne sont pas autorisés à compenser des créances de Swisscom avec d'éventuelles créances envers l'opérateur tiers. D'éventuelles créances de l'opérateur tiers (p.ex. taxes de violation de contrat) ne délient pas le client de son obligation de paiement envers Swisscom. Cette dernière ne répond en aucun cas des dommages occasionnés au client en relation avec la prestation VTA chez l'opérateur tiers.

Signature du client:

Lieu, date

Signature et timbre de l'entreprise

.....

.....